

Département de Loir-et-Cher
BEAUCE VAL DE LOIRE
Communauté de Communes

DÉCISION n°2022/27

Objet : Enseignement musical / École de musique communautaire « Beauce Val de Loire » / Demande de subvention 2022 auprès du Conseil Départemental / « Accords Centre Val de Loire »

Le Président de la Communauté de communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire, et notamment son article 4.2.4 « organisation ou accompagnement d'initiatives d'intérêt communautaire visant au développement de l'accès des jeunes publics à la culture musicale » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/73 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au président de la Communauté de communes de solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu le schéma départemental des enseignements artistiques précisant l'accompagnement des écoles de musique au titre de la formation musicale ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER une subvention au titre de l'année 2022 auprès du Conseil Départemental au taux le plus favorable, via « Accords Centre Val de Loire », pour l'école de musique communautaire « Beauce Val de Loire ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté de communes et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Représentant de l'Etat.

Fait à Mer, le 29 mars 2022

Le Président,



Pascal HUGUET

